

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 17 avril 2026 fixant les taux de promotion pour l'année 2026 dans certains corps de la fonction publique hospitalière

NOR : SFHH2609382A

Publics concernés : agents publics de la fonction publique hospitalière.

Objet : pour les corps dont les statuts particuliers le prévoient, l'arrêté, pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière, détermine au titre de l'année 2026 le nombre maximum d'avancements de grade.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Application : les avancements de grade concernés prennent effet au 1^{er} janvier de l'année civile au titre de laquelle ils sont prononcés.

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis conforme émis par les ministres chargés de la fonction publique et du budget en date du 30 mars 2026,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Corps et grade	Taux applicable en 2026
Filière administrative	
<i>Corps des attachés d'administration hospitalière</i>	
Attaché principal	8 %
Attaché d'administration hors classe – échelon spécial	30 %
<i>Corps des adjoints des cadres hospitaliers</i>	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	18 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	14 %
<i>Corps des assistants médico-administratifs</i>	
Assistant médico-administratif de classe supérieure	18 %
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	14 %
<i>Corps des adjoints administratifs hospitaliers</i>	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	28 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16,50 %
<i>Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale</i>	

Corps et grade	Taux applicable en 2026
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	14 %
<i>Corps des dessinateurs</i>	
Dessinateur principal	14 %
<i>Corps des personnels ouvriers</i>	
Ouvrier principal de 2 ^e classe	28 %
Ouvrier principal de 1 ^{re} classe	16,50 %
<i>Corps de la maîtrise ouvrière</i>	
Agent de maîtrise principal	16,50 %
<i>Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers</i>	
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^e classe	18 %
Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{re} classe	14 %
<i>Corps des ingénieurs hospitaliers</i>	
Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe	15 %
<i>Corps des ingénieurs en chef hospitaliers</i>	
Echelon spécial du grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle	15 %
Psychologues	
<i>Corps des psychologues</i>	
Psychologue hors classe	10 %
Filière soins	
<i>Corps des agents des services hospitaliers qualifiés</i>	
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure	22 %
<i>Corps des accompagnants éducatifs et sociaux</i>	
Accompagnant éducatif et social principal	15 %
<i>Corps des ambulanciers</i>	
Ambulancier principal	15 %
<i>Corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture</i>	
Aide-soignant de classe supérieure, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12 %
<i>Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988</i>	
Infirmier de classe supérieure	16 %
<i>Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés</i>	
Infirmier en soins généraux deuxième grade	12 %
Filière de rééducation	
<i>Corps des pédicures-podologues</i>	
Pédicure-podologue de classe supérieure	12 %
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes</i>	
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	12 %
<i>Corps des ergothérapeutes</i>	
Ergothérapeute de classe supérieure	12 %

Corps et grade	Taux applicable en 2026
<i>Corps des psychomotriciens</i>	
Psychomotricien de classe supérieure	12 %
<i>Corps des orthophonistes</i>	
Orthophoniste de classe supérieure	12 %
<i>Corps des orthoptistes</i>	
Orthoptiste de classe supérieure	12 %
<i>Corps des diététiciens</i>	
Diététicien de classe supérieure	12 %
Filière médico-technique	
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale</i>	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	12 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire médical</i>	
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	12 %
<i>Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière</i>	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 %
Filière socio-éducative	
<i>Corps des cadres socio-éducatifs</i>	
Cadre supérieur socio-éducatif	10 %
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	9 %
<i>Corps de catégorie A à caractère socio-éducatif</i>	
Conseiller en économie sociale et familiale de second grade	15 %
Educateur technique spécialisé de second grade	15 %
Educateurs de jeunes enfants de second grade	15 %
Assistant socio-éducatif de second grade	14 %
<i>Corps des animateurs</i>	
Animateur principal de 2 ^e classe	13 %
Animateur principal de 1 ^{re} classe	11 %
<i>Corps des moniteurs-éducateurs</i>	
Moniteur-éducateur principal	16 %
Filière médicale	
<i>Corps des sages-femmes des hôpitaux</i>	
Sage-femme des hôpitaux du second grade	13 %
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction	
<i>Corps des pédicures-podologues régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Pédicure-podologue de classe supérieure	30 %
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	30 %
<i>Corps des ergothérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	

Corps et grade	Taux applicable en 2026
Ergothérapeute de classe supérieure	30 %
<i>Corps des psychomotriciens régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Psychomotricien de classe supérieure	30 %
<i>Corps des orthophonistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Orthophoniste de classe supérieure	30 %
<i>Corps des orthoptistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Orthoptiste de classe supérieure	30 %
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011</i>	
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	20 %
Corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée	
Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure	25 %

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*
R. BÉGUÉ